

Introduction au dossier La finance islamique : « une autre finance »



Geneviève Causse
Professeur émérite à l'Université Paris-Est
et à l'ESCP-Europe
bcg7@wanadoo.fr

Notre système financier est relativement récent. En effet, la création de la première banque française date de 300 ans environ et la Banque de France n'a que 200 ans. Les institutions financières nationales des autres pays européens et de l'Amérique du Nord ne sont pas plus anciennes. Très rapidement après leur création, du fait des crises répétées¹, la nécessité d'une régulation au niveau mondial s'est fait sentir et le système financier est ainsi devenu sans frontière. Son caractère universel nous a conduit tout naturellement à penser que, malgré ses imperfections, c'était le seul système possible.

Mais soudain, il y a quelques décennies², un autre système a émergé, celui de la finance islamique. D'abord considéré comme une « niche exotique » réservée aux musulmans, il est devenu un système que l'on ne peut plus ignorer.

Sa croissance fulgurante s'est produite à un moment où le système dominant est remis en cause. En effet : « Jamais la sphère financière n'a paru - à tort ou à raison - fonctionner autant pour elle-même, en totale déconnexion avec le monde dit « réel », celui des entreprises »³.

L'attention que l'on peut porter à la finance islamique n'est pas seulement due à son importance actuelle, en terme de flux financiers, c'est également parce que les principes sur lesquels elle repose n'auraient pas permis les dérives auxquelles on a pu assister. La caractéristique de la finance islamique n'est pas seulement de ne pas admettre la pratique de l'intérêt, c'est également de ne pas déconnecter les flux financiers des flux réels. Dans le système financier islamique, la crise des *subprimes* n'aurait pu se produire.

L'objet de ce numéro spécial est de faire découvrir un univers financier différent, celui d'établissements qui tentent d'intégrer les principes économiques élémentaires relevant du bon sens, mais aussi, à l'instar des établissements financiers de l'économie sociale, une dimension éthique et sociale. Autant d'éléments qui font cruellement défaut dans le système classique.

¹ La première bulle spéculative, la « Tulipomanie », a eu lieu dans la première moitié du 17^{ème} siècle.

² C'est en 1970, lors de la création de l'OCI (Organisation de la Conférence Islamique) que l'idée de créer des « banques islamiques » a été lancée.

³ Albouy M. (2010), « Concilier Finance et Management », RFG, février.

Dans ce dossier, la priorité sera donnée aux fondements de la finance islamique, à ses bases théoriques, à l'éthique musulmane telle qu'elle émane des textes sacrés (Article d'Isabelle Chapelière) ainsi qu'aux principes et principales opérations financières islamiques, les opérations anciennes qui existaient du temps du prophète mais aussi celles qui ont été imaginées depuis la création des banques islamiques dans la décennie 70 (Article de Geneviève Causse).

Puis le mode très particulier de fonctionnement des banques islamiques sera abordé. La dimension éthique et religieuse de la finance islamique a pour conséquence l'existence d'un organe de supervision original, le comité de la *charia*, dont il convient de décrire la constitution et la mission (Article de Mohamed Bachir Ould Sass). La présence de ce comité explique la dualité de la gouvernance (Article de Caline Aoun Maaraoui) et les stratégies possibles des banques vis-à-vis des différentes parties prenantes (Article Abdel-Maoula Chaar).

Seront également examinés les risques encourus par les banques islamiques. Ces dernières doivent assumer les risques bancaires classiques et également des risques spécifiques. Leur mode de fonctionnement particulier est générateur de risques de différente nature qu'elles doivent gérer en recourant à des techniques de couverture particulières (Article de Geneviève Causse et Nasser Hideur).

L'environnement des banques islamiques, et des institutions financières islamiques en général, sera étudié d'un double point de vue, celui des marchés financiers et des fonds d'investissements islamiques (Article de Nasser Abdelhafid) ainsi que celui des institutions créées pour développer, normaliser et réguler la profession. Un accent particulier sera mis sur la BID (Banque Islamique de Développement), l'organisme de référence dans le système financier islamique (Article de Djelloul Saci).

La France, contrairement au Royaume-Uni, a pris du retard en matière d'accueil de la finance islamique, alors que la population musulmane est plus nombreuse en France⁴. Mais le gouvernement français, ainsi que les autorités financières, ont pris conscience du retard et veulent le combler. A cet égard, il est intéressant de comparer les stratégies d'implantation de la finance islamique en France par rapport à ce qui s'est passé dans un autre pays laïc, comme la Turquie (Article d'Isabelle Chapelière).

A l'heure de son implantation, des questions surgissent et seront successivement abordées : Quels enseignements tirer de la crise à l'aune de la finance islamique ? (Article de Nasser Hideur) Quelles innovations en finance islamique ? Peut-on recourir aux « produits dérivés » ? (Article de Anouar Hasoune et Florence Carasse) La finance islamique peut-elle se mondialiser ? (Article de Dhafer Saïdane).

Enfin, on terminera par la question de savoir quelles sont ses perspectives de développement des banques islamiques, particulièrement dans les pays non musulmans. La réponse est délicate car le contexte n'est pas en adéquation avec les principes de la finance islamique et avec les modalités de fonctionnement des établissements islamiques. Il n'en reste pas moins que l'avènement du modèle d'une « autre finance » devrait permettre de nourrir la réflexion dans la période actuelle de remise en cause du système dominant (Article de Geneviève Causse).

⁴ La finance islamique n'est toutefois pas réservée aux seuls musulmans.